Envoyé en préfecture le 11/12/2023
Reçu en préfecture le 11/12/2023
Publié le
ID : 060-216004085-20231211-DEC2023008-CC

Mairie de MONTAGNY-EN-VEXIN
3 place de la mairie 60240 Montagny-en-Vexin
Tél 03.44.49.92.18 – E.mail : mairie@montagnyenvexin.fr

Décision 2023-008

Le Maire de Montagny-en-Vexin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10.

VU le Code de la Commande Publique

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant délégations accordées au Maire et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits aux différents budgets

VU le budget adopté et notamment l'inscription en section fonctionnement de ce document budgétaire de crédits concernant les cotisations

Décide :

- Article 1 : de signer l'avenant 2024 de la Convention avec la SPA d'Essuilet et de l'Oise pour unmontant de 689.83 euros pour l'année 2024.

- Article 2 : les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

- Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de son enregistrement au contrôle de légalité

- Article 4 : ampliation de la présente décision sera faite au contrôle de légalité

Article 5 – Madame la secrétaire de mairie et M. le Trésorier du service de gestion comptable de Méru sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montagny-en-Vexin, le 11 décembre 2023
Loïc TAILLEBREST, Maire

Publié le 11 DEC. 2023

Envoyé en préfecture le 11/12/2023
Reçu en préfecture le 11/12/2023
Publié le
ID : 060-216004085-20231211-DEC2023008-CC

Association S.P.A. d'Essuilet et de l'Oise



o **Siège Social : Fourrière & Refuge d'Essuilet**
- **1 rue de la Ferme d'Essuilet**
- **60510 ESSUILES-SAINT-RIMAULT**

SIRET : 780508388000 37, NAF : 9609 Z
RIB : FR76 1870 6000 0089 8032 0016 690 / AGRIFRPP887.

SITE : spa-essuilet-oise.sitego.fr || Tél : 03 44 48 02 50 || e.mail : spa-essuilet-conv@orange.fr

---

à la Commune : **MONTAGNY-EN-VÉXIN.**

AVENANT 2024

à votre CONVENTION de FOURRIÈRE ANIMALE

(Art. L.211-24 du CRPM)

Pour rappel : la **FOURRIÈRE** pour votre **COMMUNE** est ouverte les jours ouvrables de **10 h. 30 à 12 h. 00**, Téléphoner au **06 50 63 25 74** et de **14 h. 00 à 17 h. 30**, au : 03 44 48 02 50

TARIF 2024 de la S.P.A.E.O.

Il est convenu ce qui suit, en application de l'article 7 de cette convention, d'une revalorisation par l'indice INSEE ICHT-M "Activités Spécialisées". à **1,0324%** pour 2024 des Frais de Prestations.

lien : https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001565195

La Rémunération par habitant est ainsi revalorisée à **1,01 €** en Option **B** pour **683** habitants,

Tarif pour 2024 à : 689,83 €

Ce nouveau tarif qui sert à établir la Facture qui vous est adressée **via Chorus pro.**

Fait et envoyé par Internet à la date d'envoi du mail.

****

Le présent Avenant est à signer pour valoir accusé de réception de la revalorisation et à nous renvoyer par Mail à l'adresse internet figurant sur l'entête.

Le Président de la **S.P.A.E.O.**:

Le 20 / 11 / 2023

S.P.A. d'Essuilet et de l'Oise
Fourrière/Refuge d'Essuilet
60510 ESSUILES

Cachet Mairie et Date avec Signature :

Le : 11 DEC. 2023

Loïc TAILLEBREST, Maire

S.P.A..E.O.
25112022

Envoyé en préfecture le 11/12/2023
Reçu en préfecture le 11/12/2023
Publié le
ID : 060-216004085-20231211-DEC2023008-CC

2024

ANNEXE de TARIFICATION des DÉPLACEMENTS et INTERVENTIONS réalisés par la S.P.A.E.O.

- en fonction de nos disponibilités -

Tarification basée sur les distances par ZONE concentrique de 10 kilomètres

LE PRÉSENT TARIF SERT, AUSSI, DE BASE POUR DES FACTURATIONS DE DÉPLACEMENTS, HORS FOURRIÈRE, et SUR DEMANDE EXPRESS DE LA MAIRIE pour ENLÈVEMENTS de CHATS ou CHIENS et POUR PRENDRE EN CHARGE DES ANIMAUX BLESSÉS ou DCD (pas d'équidés et de bovins).

pour 1/2 heure d'intervention sur place, entre 9,00 H et 17,00H, en Option **A+,**

la Demande de Déplacement doit être Confirmée par Mail ou SMS ;

et si possible qu'un Bon de Commande nous soit adressé par mail.

Facturation par déplacement selon la Zone en Option **A +** et sur demande de la Mairie

ZONES de DISTANCES	**Tarif** par Déplacement **en journée**	LIEU d'Enlèvement dans la Commune	par tranche de 1/2 H. en plus
Zone 4 de de 40 kms à 49,99 kms	**166 €** en A&R	à Mairie ou au Local Communal	8,00 €

si déplacement à un autre endroit sur le territoire de la commune : 5 € par Km en plus.

Tarification Spécifique pour déplacements en dehors des heures d'ouverture

pour les déplacements ou interventions en dehors des heures d'ouverture

de 17 h à 22 h ; ainsi que les Jours Fériés et les Dimanches et les Nuits (22 h à 6 h)

à la demande du Maire ou d'un Maire-Adjoint ; mais aussi

sur demande d'intervention par la Gendarmerie, la P.M. ou par le S.D.I.S. 60, 27, 76 ou 80

pour ces autorités l'intervention est facturée à la commune conventionnée où se situe l'intervention.

Zone	**Tarif** par Déplacement **en semaine** demandé **entre 17,00H et 22,00H**	par tranche de **1/2 H.** **au Refuge** **ou** en plus **sur place**	**Tarif** par Déplacement **Jours Fériés, Dimanches (9H-17H) et Nuits** (22h à 6h)	par tranche de **1/2 H.** **au Refuge** **ou** en plus **sur place**
Zone 4	**250 €**	14,00 €	**331 €**	25,00 €

La **S.P.A.E.O.** adressera, à la Mairie via CHORUS PRO, chaque mois, la FACTURE inhérente aux déplacements effectués sur sa demande.

Envoyé en préfecture le 11/12/2023
Reçu en préfecture le 11/12/2023
Publié le
ID : 060-216004085-20231211-DEC2023008-CC

2024
ANNEXE concernant les CHATS

Est un CHAT SAUVAGE le chat errant divaguant sur le territoire de la commune, hors de la propriété d'un administré de la commune, et qui n'est pas approchable.

Est un CHAT SAUVAGE le chat errant divaguant sur le territoire de la commune, hors de la propriété d'un administré de la commune, et qui n'est pas approchable.

A la différence du CHAT ERRANT qui se laisse approcher ou qui a été recueilli, sans difficulté, par les services de la Mairie ou par un(e) administré(e) de la commune dans une cage de transport.
Dans ce cas un chat errant est un chat sociable qui s'est égaré de son domaine habituel.

L'Association S.P.A.E.O. souhaite aider ses communes à éradiquer la prolifération des chats sauvages *vivants en groupe dans les lieux publics sur le territoire de leur commune. Pour cela la commune peut* **prévoir un budget pour le coût de la stérilisation/castration et identification des chats errants fait au nom de la commune puis avec relâche dans leur milieu de vie en ville ou au village s'ils ne sont pas reconnus adoptables par la** S.P.A.E.O..

Cependant il est inconcevable d'entendre d'un Maire de dire que pour se débarrasser de ces chats errants, après capture, il les disperse dans un autre territoire communal ; par cette action il fait de la maltraitance à ces chats.
et notamment pour s'exonérer de payer une fourrière, ou des frais de stérilisation.

-- -- -- -- -- -- -- -- -- -- -- --

L'Association **S.P.A.E.O** dans le cadre de la gestion de son Refuge d'Essuilet,
et hors des dispositions de la Convention de Fourrière,

comme elle l'a fait pour des communes au cours des dernières années la **S.P.A.E.O.** souhaite continuer à venir en aide aux communes en proposant la Prestation de faire procéder à des **stérilisations ou castrations et identifications, aux frais de la commune**, à la suite de captures par la Mairie ou par un Administré qui doit avoir eu – préalablement - l'aval du service compétant de la Mairie ou de son Maire pour que cette prestation soit exécutée et facturée.

Par ailleurs il pourrait être mis en place, avec la Mairie, un programme de stérilisation/castration par des captures de chats errants selon l'Article L211-27 du CRPM.

La réalisation de la prestation est fonction du flux de chat à stériliser et des disponibilités des vétérinaires

C'est pourquoi nous avons négocié des honoraires vétérinaires
pour la réalisation de ces interventions chirurgicales.

TARIF des FRAIS de Stérilisation ou de Castration des CHATS

pour un CHAT : **78,00 €**	ce tarif est par Chat & Chatte trappé ou apporté au refuge, si pas adoptable
pour une CHATTE : **138,00 €**	

[Ce tarif des Frais comprend l'hébergement du chat et son transport chez le vétérinaire]

La demande par la Mairie doit être confirmée par écrit
via un MAIL avec un Bon de Commande ou un SMS au n° 06 50 63 25 74,
+ + + + + + + + + + + + + + + + + +

Nous pouvons organiser des trappages en se rendant dans un lieu ou une propriété de la commune, à la demande du Maire, il sera établi une facture de la ou des interventions selon l'Annexe de Tarification des Déplacements jointe.

Au cas où la commune qui nous a apporté le ou les chats nous demande de venir relâcher dans la commune à son lieu habituel nous facturerons ce déplacement selon le tarif annexé

S.P.A..E.O.
25112022

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : MONTAGNY EN VEXIN
Utilisateur : TAILLEBREST LOIC

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DEC2023008**
Objet :	**Convention SPA Essuilet et de l'Oise pour 2024 pour un montant de 689.83 euros**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-12-11 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Contrats, conventions et avenants
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.4 - Autres types de contrats
Identifiant unique :	060-216004085-20231211-DEC2023008-CC
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 060-216004085-20231211-DEC2023008-CC-1-1_0.xml	text/xml	900 o
Document principal (Document contractuel) Nom original : DEC2023-008.pdf Nom métier : 99_DC-060-216004085-20231211-DEC2023008-CC-1-1_1.pdf	application/pdf	1.8 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	11 décembre 2023 à	Dépôt initial
En attente de transmission	11 décembre 2023 à	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	11 décembre 2023 à	Transmis au MI
Acquittement reçu	11 décembre 2023 à 16h08min50s	Reçu par le MI le 2023-12-11